



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CAPITOLE
PM N° 16/19**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR10312

Considérant les travaux sur le réseau d'électricité,

ARRETE

Article 1 Suite aux travaux sur le réseau d'eau potable, création ou modification de branchement, travaux en liaison avec ceux du pôle territorial nord du 07/01/2019 au 29/03/2019 Rue du Capitole.

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place ainsi que la rue barrée et rue traversée par ½ chaussée. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00


Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SCAM TP

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 03 Janvier 2019
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 08/01/2019


Thierry FOURCASSIER